



Monsieur Emmanuel MACRON  
Président de la République,  
Palais de l'Élysée,  
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré,  
75008 Paris

Paris, le 19 mai 2018

Objet : Mesures économiques et réglementaires urgentes à mettre en place suite au constat national de surmortalités massives de colonies d'abeilles.

Monsieur Le Président de la République,

Ces dernières semaines les représentants de la filière apicole ont largement informé et interpellé le ministre de l'Agriculture et celui de la Transition écologique et durable, à propos des phénomènes de surmortalités massives de colonies d'abeilles qui touchent l'ensemble du territoire national sans aucune exception et ce, qu'il s'agisse d'apiculteurs professionnels, de petits producteurs, ou de ruchers-école. Les médias en ont largement fait échos.

Face à un tel constat dramatique, tant sur le plan humain, économique qu'écologique et d'une telle envergure, la mise en doute des compétences des apiculteurs ou l'hypothèse de mauvaises pratiques apicoles ne peuvent en aucun cas être retenues de façon généralisée.

Ces phénomènes de surmortalités récurrentes depuis de très nombreuses années ont amené le ministère de l'Agriculture à mettre en place, un dispositif d'observatoire des mortalités et des affaiblissements des abeilles (OMAA) sur deux régions ; Bretagne (région très fortement touchée) et Pays de la Loire.

Déjà décrié par le passé en raison de ses nombreuses faiblesses, et compte tenu cette année de l'étendue du désastre, cet outil ne correspond plus en moyens humains et techniques à l'ampleur des pertes. Limité à deux régions, il est totalement insuffisant et inadapté pour répondre aux attentes des milliers d'apiculteurs sinistrés.

Il en est de même pour les autres DDPP situées hors OMAA qui ne disposent d'aucun moyen suffisant permettant de répondre à une pluie de déclarations de mortalités de la part des apiculteurs et qui s'en trouveraient totalement engorgées.

Des enquêtes internes au sein de la filière ont été mises en place dans les départements sur l'initiative de GDS apicoles ou au niveau national par notre syndicat (SNA). Les résultats sont édifiants avec des taux de mortalités dépassant les 90 % chez certains producteurs.

La France consomme environ 40 000 Tonnes de miel et n'en produit plus aujourd'hui qu'à peine le tiers !

Pourtant, il y a vingt ans, la production française de miel dépassait les 30 000 tonnes annuelles.

La filière apicole française aurait la possibilité de produire à nouveau ces milliers de Tonnes de miel qu'il faut importer au détriment de l'équilibre de notre balance commerciale.

Permettre et aider au retour de ce niveau de production créerait rapidement plusieurs milliers d'emplois directs et induits, essentiellement positionnés dans le milieu rural et participerait ainsi positivement à l'aménagement du territoire.

Face à une telle situation, vous ne pouvez rester sans réagir, et il devient urgent Monsieur le Président, de résoudre au plus vite les points suivants :

Tout d'abord : apporter un soutien financier immédiat aux apiculteurs économiquement touchés en activant toutes les mesures de soutien possibles : Fonds calamités agricoles dans les départements, compléments par des aides régionales, les fonds européens, faciliter l'accompagnement bancaire...

Nous demandons que l'Apiculture devienne une activité classée économiquement « Franche » et bénéficie ainsi des mesures d'exonérations.

Nous adressons une copie de ce courrier au premier Ministre, Edouard Philippe ainsi qu'à Monsieur Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, qui de par ses anciennes fonctions de ministre de l'Agriculture a aussi une parfaite connaissance de la problématique apicole.

Ensuite, mettre en œuvre des moyens d'investigations importants, dotés d'un budget consolidé permettant la mise en place d'analyses pertinentes et dans les plus brefs délais.

Conclure dès à présent sur telle ou telle hypothèse serait prématuré.

Pour finir, et réduire les causes de surmortalités, il devient urgent de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Permettre l'accès direct au médicament vétérinaire acaricide contre la varroase pour tous les possesseurs de ruches sans limite de nombre de ruches.

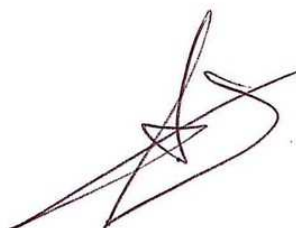
Ainsi que les mesures immédiates de protection des pollinisateurs vis-à-vis de l'emploi des pesticides :

- Application immédiate et sans dérogation de l'interdiction d'emploi des néonicotinoïdes
- Application immédiate et sans dérogation de l'interdiction d'emploi du glyphosate
- Interdiction d'emploi immédiate et sans dérogation de désherbant sur jachères ou SIE en fleurs
- Modification de la « Mention abeilles » étendue à toutes les familles de pesticides. Une mesure simple, efficace, peu coûteuse, permettant de réduire l'emploi des pesticides avec une meilleure efficacité en traitant par pulvérisation, les cultures en fin de journée, hors présence de pollinisateurs.
- Favoriser le développement de l'agriculture biologique
- Améliorer l'évaluation du risque vis-à-vis des pollinisateurs par l'ANSES avant autorisation des pesticides.

Par la présente, nous sollicitons un rendez-vous auprès de vous afin de détailler ensemble, les mesures et les moyens que vous envisagez de mettre en œuvre.

Certains de l'intérêt que vous porterez à la résolution de cette situation et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Frank ALÉTRU



Président du Syndicat National d'Apiculture